

BATI-AMÉNAGEMENT

AMÉNAGEUR-LOTISSEUR



A la Charge de l'Acquéreur (TTC)

A régler lors de la signature de la Promesse de Vente:

- Indemnité d'immobilisation : 2000€ (acompte - en déduction à signature acte de vente)
- Provision émoluments et formalités : 300€ (dont 125€ pour frais d'enregistrement et 175 € d'honoraires)

A régler lors de la signature de l'Acte de Vente :

- Provision pour frais d'acte : environ 9 %
- Etat des lieux + Implantation de la construction par le géomètre (AGEIS) : 540€
- Visa Architecte (D.DUBOIS) : 420€
- TRI N'COLLECT : 1248€ (cf brochure)
- Frais de constitution de l'Association Syndicale Libre : 200€
- Frais de dépôt de pièces : 200€
- Caution : 500 € (Provision pour dégradations occasionnées sur les ouvrages du lotissement lors de vos travaux de construction)

Pour mémoire :

- PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) : 1750 € (part fixe) + (10 € x nombre de m2 de surface plancher) (part variable) Tarif 2024.
- Taxe d'Aménagement (part communales 5 %, part départementale 2,5%)
- RAP (Redevance Archéologie Préventive) : 0,4%

RENSEIGNEMENTS & VENTE

BATI - AMENAGEMENT
32, Boulevard Vincent Gâche
44200 NANTES
02 40 37 61 00
contact@batiamenagement.fr

Retrouvez-nous sur www.batiamenagement.fr